



Arrêté n°594/24
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonctions

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME VERONIQUE MERLE, CONSEILLERE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE AU MAIRE DE MORNANT

Le Maire de de la commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 30 ;

VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020 ;

VU l'arrêté n° 408/22 en date du 30 septembre 2022 portant délégation de fonctions à Madame Véronique MERLE, conseillère municipale déléguée au Maire de Mornant ;

CONSIDERANT l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 30, qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de modifier l'actuelle délégation de Madame Véronique MERLE, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 408/22 en date du 30 septembre 2022 est abrogé.

Article 2 : Madame Véronique MERLE, est désignée conseillère municipale sous la délégation de Dorothee RODRIGUES, 3^{ème} adjointe au maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

Petite enfance - Famille

La conseillère municipale en lien avec la 3^{ème} adjointe assure toutes les actions relatives à la parentalité et les projets initiés en faveur des modes de garde.

Article 3 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

*Pour le maire et par délégation,
La conseillère municipale déléguée à la Petite enfance et à la famille
Nom, prénom*

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Madame la préfète du Rhône, publié, et notifié à l'intéressée.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Notifié à l'intéressée,

Fait à Mornant, le 12 novembre 2024

Le,

Le Maire,
Renaud PFEFFER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "R. Pfeffer", is written over the printed name of the Mayor.